



Département de l'Aisne  
Canton de Chauny  
Arrondissement de Laon

**VILLE DE  
SINCENY**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

**Présent(s)** : M. Bernard PEZET, Mme Annie VASSET, M. Patrice VUYLSTEKE, Mme Nadine DEMILLY, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Françoise BARDOT, Mme Sylvie ROHARD, M. Didier LACOUME, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Béatrice ALBRAND, Mme Annick PANCIEKIEWICZ.

**Excusés(s) représenté(s) :**

|                         |                 |                         |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| M. Jean-Luc XAVIER      | représenté par  | Mme Annie VASSET        |
| M. René FILACHET        | représenté par  | Mme Françoise BARDOT    |
| M. Régis BLONDEAU       | représenté par  | M. Bernard PEZET        |
| Mme Catherine VIDAILLET | représentée par | M. Patrice VUYLSTEKE    |
| M. Sébastien PRACZ      | représenté par  | Mme Béatrice ALBRAND    |
| M. Stéphane QUENNESSON  | représenté par  | Mme Fabienne MARCHIONNI |

**Absent(s)** : Mme Camille MARECHAL

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Patrice OLLEVIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2024**

Le procès-verbal du 05 mars 2024 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**3 – DELIB 2024-09 Service de Gestion Comptable de Chauny – Autorisation de mouvements sur le compte 1068.**

Pour rappel, le déploiement de la fibre sur le territoire de Sinceny a été réalisé en 2019, par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

En contrepartie, la commune doit apporter son financement. Ce dernier a été défini par la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne conclue entre la commune et l'USEDA.

Pendant une durée de 20 ans, la commune paiera chaque année :

- Un fonds de concours (section investissement)
- Une contribution budgétaire (section fonctionnement).

Cependant, depuis 2019, les annuités relatives au fonds de concours ont été mandatées en section de fonctionnement et non en investissement.

Il convient de procéder à une régularisation comptable qui se caractérisera par des mouvements, effectués par le SGC, au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le SGC de Chauny à effectuer des mouvements au compte 1068 de la commune pour les montants suivants :  
2019 : 18 360.00€  
2020 : 18 360.00€  
2021 : 18 360.00€  
2022 : 18 360.00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **4 – DELIB 2024-10 Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2023.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.
- **CONFIRME** la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- **RECONNAÎT** que les opérations effectuées par le Comptable au titre de l'année 2023 pour le budget sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le Receveur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **5 – DELIB 2024-11 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023.**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LABOIS, doyen d'âge de l'assemblée,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard PEZET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023, qui se résume ainsi :

| LIBELLE                 | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                         | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Opérations l'exercice   | 1 309 638.69€       | 1 291 252.38€        | 635 927.73€         | 571 520.89€          | 1 945 576.42€       | 1 862 773.27€        |
| Résultats de l'exercice | -18 386.31€         |                      | -64 406.84€         |                      | -82 803.15€         |                      |
| Résultats reportés N-1  |                     | 162 787.01€          |                     | 4 769.00€            |                     |                      |
| Résultats de clôture    |                     | 144 400.70€          | -59 637.84€         |                      |                     | 84 762.86€           |

### **Détail des Restes à Réaliser – Réhabilitation de la Salle Polyvalente**

| Chap | Libellé                               | Dépenses   | Recettes   |
|------|---------------------------------------|------------|------------|
|      | Total de la section de fonctionnement | 0.00       | 0.00       |
|      | Total de la section d'investissement  | 341 387.00 | 481 708.80 |
| 13   | Subventions d'investissement          |            | 481 708.80 |
| 23   | Immobilisations en cours              | 341 387.00 |            |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Retour de Monsieur le Maire.

### **6 – DELIB 2024-12 Affectation du résultat 2023**

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constatant les chiffres présentés ci-dessous,

|        | Résultat clôture 2022 | Part affectée à l'invest. | Résultat exercice 2023 | Résultat clôture 2023 | Restes à réaliser 2023 |            | Solde des restes à réaliser 2023 | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |            |
|--------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------|----------------------------------|---|------------|
|        |                       |                           |                        |                       | Dép                    | Rec        |                                  | Besoin de financement si résultat -                         |            |
| INVEST | 4 769.00              |                           | -64 406.84             | -59 637.84            | 341 387.00             | 481 708.80 | 140 321.80                       | Besoin de financement si résultat -                         | /          |
| FONCT  | 407 352.44            | 244 565.43                | -18 386.31             | 144 400.70            |                        |            |                                  | Résultat à affecter   | 144 400.70 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DÉCIDE** d'affecter, comme suit, l'excédent de fonctionnement :

|   |  |            |
|---|--|------------|
| <b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>   |  | 144 400.70 |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)  |  | 0.00       |
| Solde disponible affecté comme suit :<br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024) |  | 144 400.70 |
| Total affecté au c/1068 :   |  | 0.00       |
| <b>Déficit global cumulé au 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement  |  |            |

|  |            |
|--|------------|
| Le report au 001 du BP 2024 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de | -59 637.84 |
|--|------------|

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**7 – DELIB 2024-13 Vote des taux des impôts directs locaux 2024.**

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.40%**  
*dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*  
**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.71%**  
**Taxe d'habitation : 11.90%**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

19h25 : arrivée de Mme Fabienne MARCHIONNI.

**8 – DELIB 2024-14 Vote des subventions communales.**

Compte tenu de son implication au sein de certaines associations, Madame Fabienne MARCHIONNI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessous :

| CCAS / Associations   | Propositions<br>2024 |
|---|----------------------|
| CCAS  | 7 000€               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 000€</b>        |
| Amis de la faïence  | 600€                 |
| Association Adéon Montfrond   | 810€                 |
| Coopérative école maternelle  | 600€                 |
| Coopérative école primaire  | 1 600€               |
| ALJN Sinceny  | 3 000€               |
| Sinceny amitiés   | 850€                 |
| Club amical et sportif  | 660€                 |
| Judo club   | 1 300€               |
| Les faucheurs de marguerites  | 500€                 |
| Sol Id'Air  | 1 200€               |
| Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie | 800€                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 920€</b>       |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**9 – DELIB 2024-15 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024.**

Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

| Dépenses Fonctionnement              |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Chapitre 011                         | 368 762.60€          |
| Chapitre 012                         | 668 000.00€          |
| Chapitre 65                          | 171 870.00€          |
| Chapitre 66                          | 31 000.00€           |
| Chapitre 67                          | 2 000.00€            |
| Chapitre 68                          | 78.00€               |
| Chapitre 042                         | 16 700.00€           |
| Chapitre 014                         | 167 536.00€          |
| <b>Total Dépenses Fonctionnement</b> | <b>1 425 946.60€</b> |

| Dépenses Investissement              |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 16                          | 46 000.00€         |
| Chapitre 204                         | 31 460.00€         |
| Chapitre 21                          | 138 484.06€        |
| Chapitre 23                          | 371 387.00€        |
| Chapitre 041                         | 2 645.91€          |
| Chapitre 001                         | 59 637.84€         |
| <b>Total Dépenses Investissement</b> | <b>649 614.81€</b> |

| Recettes Fonctionnement              |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Chapitre 013                         | 46 000.00€           |
| Chapitre 70                          | 46 300.00€           |
| Chapitre 72                          | 0.00€                |
| Chapitre 73                          | 643 373.00€          |
| Chapitre 74                          | 524 669.90€          |
| Chapitre 75                          | 19 100.00€           |
| Chapitre 76                          | 3.00€                |
| Chapitre 77                          | 2 100.00€            |
| Chapitre 002                         | 144 400.70€          |
| <b>Total Recettes Fonctionnement</b> | <b>1 425 946.60€</b> |

| Recettes Investissement              |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 10                          | 21 460.10€         |
| Chapitre 13                          | 484 958.80€        |
| Chapitre 16                          | 123 850.00€        |
| Chapitre 024                         | 0.00€              |
| Chapitre 021                         | 0.00€              |
| Chapitre 040                         | 16 700.00€         |
| Chapitre 041                         | 2 645.91€          |
| <b>Total Recettes Investissement</b> | <b>649 614.81€</b> |

*Mme Fabienne MARCHIONNI prend la parole :*

*« Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

*On ne peut se féliciter d'un budget pour la première fois difficile.*

*Nombre de collectivités ont eu à réaliser des prouesses pour équilibrer leur budget, cela était dû pour part à la situation économique nationale, hausse des énergies, des denrées, baisse de certaines recettes...*

*Tout cela notre commune a dû « l'encaisser » si j'ose dire et ce sont ajoutées des dépenses conséquentes, dépenses sur travaux subventionnés, certes mais pas totalement, avec un retour de TVA qui légalement se fait attendre, mais aussi choix de l'exécutif, création du RAM, recrutement d'un brigadier, recrutement de personnel etc...ajoutons à cela les imprévus inhérents à toute vie communale.*

*La plupart des communes que je rencontre ont freiné des quatre fers devant la situation économique (APV API en baisse dans notre canton, nous avons rendu de l'argent). Moins de prudence à Sinceny et nous voilà confrontés à des difficultés de trésorerie. Urgence donc, il nous faut retrouver de la trésorerie de base, faire des économies. La raison doit se substituer à la dépense, il nous faut au moins deux années blanches pour retrouver un équilibre sain.*

*Face à un budget construit pour être au bout du compte équilibré mais qui reste très préoccupant, l'opposition ne le votera pas. »*

*Monsieur le Maire répond : « Comme je l'avais annoncé lors de la réunion préparatoire relative au budget, du 04 avril dernier, l'année 2023 a été riche en investissements avec : la vidéoprotection, la rue du Cimetière suite aux travaux d'assainissement de la communauté d'agglomération et la réhabilitation de la salle polyvalente et l'aménagement de ses abords.*

*J'avais donc, annoncé que l'année 2024 serait sans gros travaux et que des économies seraient nécessaires.*

*J'avais aussi annoncé que les travaux du Chemin de Soude seraient repoussés à 2025.*

*Comme vous le savez, toute commune ne peut être subventionnée à plus de 80%, ce qui est le cas.*

*Quant au RAM, RPE aujourd'hui, il a été créé en 2019.*

*Le policier n'est là que 8 h/semaine en répondant ainsi à une partie de la population qui se plaignait des vitesses excessives. Le policier est du reste le seul recrutement ; les autres sont des remplacements (secrétariat général, ATSEM).*

*Pour autant, il est bien que les travaux de la salle polyvalente aient été réalisés en 2023 car ils profitent déjà aux administrés, aux associations, aux écoles. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 14 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme Fabienne MARCHIONNI + pouvoir de M. Stéphane QUENNESSON, Mme Béatrice ALBRAND + pouvoir de M. Sébastien PRACZ) :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **10 – DELIB 2024-16 Relais Petite Enfance – Convention d'utilisation.**

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une convention d'utilisation du Relais Petite Enfance (RPE – anciennement appelé RAM : relais d'assistantes maternelles) pour 4 ans : 2020-2023, avec les communes partenaires : Amigny-Rouy, Autreville, Bichancourt, Manicamp, Oignes, Pierremande et Quierzy-sur-Oise.

Cette convention permet de déterminer le fonctionnement, le financement du RPE ainsi que l'engagement des communes partenaires.

Lors de réunions préparatoires, les 8 communes partenaires ont élaboré un projet de convention pour l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture de ce dernier.

Suite à l'interrogation de Madame Fabienne MARCHIONNI quant à la faible participation des assistantes maternelles aux animations de l'agent dans les communes, il est répondu que, malgré une certaine communication, ces dernières, en nombre décroissant depuis quelques années, ont « du mal » à s'y rendre. En revanche, le côté administratif (demandes de renseignements par téléphone ou par mail...) fonctionne bien.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la convention d'utilisation du service Relais Petite Enfance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes partenaires.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**11 – DELIB 2024-17 Tarifs municipaux.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les tarifs communaux, comme suit :

|   | <b>Tarifs 2024</b> |
|---|--------------------|
| <b>Concessions</b>  |                    |
| Occupation du caveau provisoire par mois                      | 30€                |
| Concession trentenaire pour 1 ou 2 personnes                  | 230€               |
| Concession trentenaire pour 4 personnes                       | 450€               |
| Concession cinquantenaire pour 1 ou 2 personnes               | 385€               |
| Concession cinquantenaire pour 4 personnes                    | 720€               |
| Complément des concessions trentenaires en cinquantenaire     | 170€               |
| <b>Site cinéraire</b>   |                    |
| Achat de caverne Sinceny (30 ans)                             | 600€               |
| Achat de caverne extérieurs (30 ans)                          | 1 350€             |
| Achat de caverne Sinceny (50 ans)                             | 950€               |
| Achat de caverne extérieurs (50 ans)                          | 2 100€             |
| Achat de cases Sinceny (30 ans)                               | 620€               |
| Achat de cases extérieurs (30 ans)                            | 935€               |
| Achat de cases Sinceny (50 ans)                               | 970€               |
| Achat de cases extérieurs (50 ans)                            | 1 450€             |
| Dispersion des cendres Sinceny                                | 70€                |
| Dispersion des cendres extérieurs                             | 130€               |
| <b>Prestations diverses</b>                                   |                    |
| Camions pratiquant la vente itinérante (outillage,...)        | 100€               |
| Commerçants ambulants (pizzas, poissons...) par passage       | 10€                |
| Location table de brasserie                                   | 3€                 |
| Location banc de brasserie                                    | 1€                 |
| Activité de loisirs avec entrée payante (cirque)              | 200€               |
| <b>Location de la salle polyvalente (290 m²)</b>              |                    |
| Vin d'honneur pour les habitants de la commune                | 150€               |
| Vin d'honneur pour les extérieurs de la commune               | 250€               |
| Conférences payantes - Exposition diverses : pour une journée | 200€               |
| journée supplémentaire  | 100€               |
| <b>Pour les associations locales de Sinceny</b>               |                    |
| 1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année                     | Gratuite           |

|  |      |
|--|------|
| 2 <sup>ème</sup> utilisation (1/2 tarif) | 125€ |
| Pour une journée                         | 250€ |
| Pour le week-end                         | 310€ |
| <u>Pour les associations extérieures</u> |      |
| Pour une journée                         | 520€ |
| Pour le week-end                         | 590€ |
| Pour une année (1 h/semaine)             | 310€ |
| <u>Pour les particuliers de Sinceny</u>  |      |
| Pour une journée                         | 315€ |
| Pour le week-end                         | 420€ |
| <u>Pour les particuliers extérieurs</u>  |      |
| Pour une journée                         | 400€ |
| Pour le week-end                         | 510€ |

- **DIT** que les tarifs 2024 prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2024 et qu'ils resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **12 – DELIB 2024-18 Ville de Tergnier – Charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires Année scolaire 2023-2024.**

Conformément aux articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Education Nationale, les participations demandées par la ville de Tergnier aux communes de résidence, pour l'année scolaire 2023-2024 sont :  
802.00€ par élève scolarisé en maternelle  
520.00€ par élève scolarisé en élémentaire.

La participation de la commune de Sinceny s'élève à : Ecole élémentaire : 520.00€ X 3 élèves = 1 560.00€.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le règlement de cette participation à la ville de Tergnier.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **13 – Questions diverses.**

- Compétence scolaire.

Pour rappel, faute que les élus communautaires de 2018 n'aient pas restitué ou harmonisé l'exercice de la compétence scolaire, la Préfecture a conclu à ce que cette compétence soit exercée sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère.

La Communauté d'Agglomération envisage aujourd'hui, de régulariser cet état de fait.

D'ailleurs, dans les semaines à venir, il reviendra au Conseil Communautaire de restituer la compétence scolaire à l'ensemble des communes du territoire, et en même temps, de procéder à l'intégration ou à la réintégration de cette compétence pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, en toute souveraineté. Dans ce cadre, et préalablement à la procédure de régularisation, la Communauté d'Agglomération souhaite recueillir de chaque commune, le souhait de lui transférer ou non, la compétence scolaire, au plus tard pour le 19 avril 2024.

→ Favorable au transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère.

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

La commune a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



Le Comité Social Territorial a été saisi afin d'obtenir son avis ; il conviendra alors au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime. Il est d'ores et déjà convenu, que le Conseil Municipal se réunisse le 30 mai prochain.

- La Croix Rouge Française a sollicité la commune afin d'organiser son 160<sup>ème</sup> anniversaire au Parc Saint-Lazare. Cette manifestation se déroulera les 22 (ouvert au public) et 23 (réservé aux membres de la Croix Rouge) juin 2024.

**Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20h08.**

Le Secrétaire de séance,  
Patrice OLLEVIER



Le Maire,  
Bernard PEZET

